

Informations

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **97 (1952)**

Heft 7

PDF erstellt am: **01.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

INFORMATIONS

Le comité central de la Société suisse des officiers et la votation populaire du 6 juillet 1952 sur le financement du réarmement.

La Société suisse des officiers a pris position ces dernières années en faveur de l'urgente nécessité de renforcer l'armement et de renouveler le matériel de notre armée. Elle avait pleinement conscience des charges financières que cette augmentation indispensable de la puissance combattive de l'armée nécessiterait. Le financement de ce programme dépendant de problèmes de politique fiscale n'étant pas de son ressort, la Société suisse des officiers n'a pas participé à l'élaboration des différents projets. Celui qui sera soumis à la votation du peuple suisse, le 6 juillet 1952, est le résultat de longues et difficiles délibérations au Conseil fédéral et au Parlement. S'il ne peut donner satisfaction à chacun (dans ce domaine c'est impossible), il permet néanmoins d'assurer la couverture financière de ces dépenses extraordinaires et, fait à souligner, tous les grands partis politiques l'ont soutenu au parlement.

Ce projet s'en tient aux principes de notre législation fiscale.

Nous avons besoin d'armes si nous voulons rester libres et nous devons les payer nous-mêmes si nous voulons rester indépendants. Après avoir admis les dépenses, il serait peu sage de ne pas en voter la couverture.

Le comité central invite les membres de la Société suisse des officiers et tous les citoyens à prendre conscience de l'importance de cette votation et à faire passer l'intérêt du pays avant l'intérêt particulier.

Concours de travaux écrits de la S.S.O.

Au cours de l'Assemblée des délégués du 7 juin dernier, il a été présenté les propositions du Jury de ces concours. Bien que notre Société compte plus de 22 000 membres, le jury n'a eu à examiner que 6 travaux, ce qui est bien peu.

Faisant siennes les conclusions de ce jury, l'Assemblée a décidé de ne pas décerner de 1er prix, aucun des ouvrages présentés ne réunissant les qualités nécessaires. Il a, par contre, été attribué un 2e prix de Fr. 750.— au Cap. instructeur Svoboda, de Rothenburg (LU), et un 3e prix de Fr. 300.— au Lt. Pittet, de Berne.

Il est regrettable que vu leur caractère confidentiel, ces deux travaux ne puissent être publiés.

Les officiers dont les ouvrages n'ont pas été primés, et qui désirent rentrer en leur possession, voudront bien les réclamer, en mentionnant leur pseudonyme, auprès du nouveau secrétaire central de la S.S.O. Plt. Butikofer, 23 Rämistrasse, Zurich.